

# Carrière d'un enseignant / d'une enseignante dans l'ESR

# Objectifs

Expliquer comment accéder à l'ESR

... ce qui va changer

Expliquer à un/une collègue le déroulé de sa carrière

Identifier les moments clefs de la carrière

Présenter les dispositifs pour progresser dans sa carrière



# Plan

Accéder à l'ESR

Rémunération :

- PE
- Certifiés
- Agrégés

Evolution dans la carrière



# Accéder à l'ESR



# Candidater dans GALAXIE/VEGA

## Attention !

- pas de session synchronisée => bien regarder les dates limites précisées par les établissements
- aucun courriel automatique de Galaxie envoyé rappelant les dates de la phase de saisie des vœux ce qui implique de :
  - Bien suivre sa(ses) candidature(s),
  - prendre connaissance du/des classements,
  - formuler, le cas échéant, des voeux d'affectation
- Rappeler qu'il s'agit de postes à profils => soigner son dossier de candidature et préparer son audition (s'il y en a)

# Une fois recruté.e

- Affectation dans une composante d'enseignement
- Pas de reclassement, on poursuit sa carrière
- Plus de primes relevant de fonction dans le second degré :
  - indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), (montant annuel brut de 2 550€)
  - prime d'attractivité allant de 400 à 3 370 € bruts annuels (échelon 1 à l'échelon 9 de la classe N).
  - prime d'équipement informatique (176 € bruts annuels)
- PES & référentiel (voir plus loin)

# Une fois recruté.e

- décret n° 93-461, relatif aux *obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur*,
  - obligations horaires : 384 heures annuelles
  - maximum hebdomadaire de :
    - 15 heures pour les agrégés
    - 18 heures pour les certifiés
- **NB** décret n° 2022-909 du 20 juin 2022 :

Un professeur des écoles qui est recruté par un établissement d'enseignement supérieur sur des missions d'enseignement est affecté au sein de l'établissement d'enseignement supérieur dans le cadre **d'une affectation directe à titre définitif** par arrêté pris par le recteur de l'académie siège de l'université.

Cf : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21/MENH2311260N>

# Quels avantages ? (au dires des intéressé.e.s)

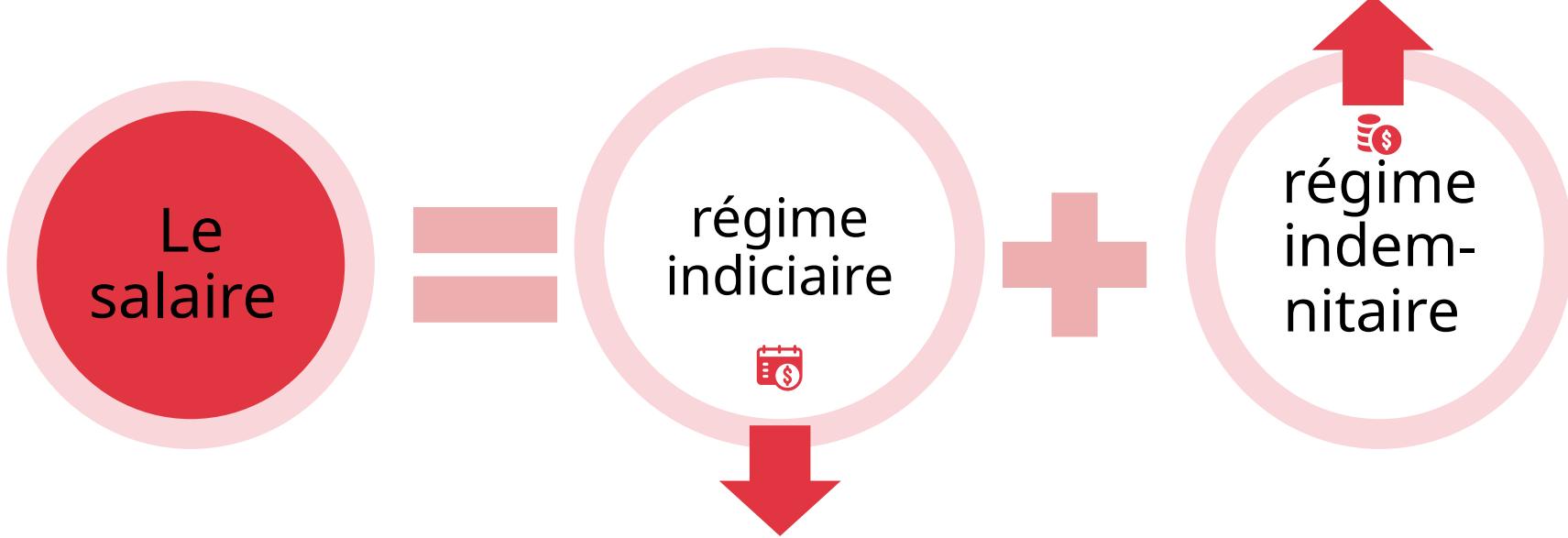
- programmes plus intéressants
- plus de liberté pédagogique
- moins de discipline
- public plus spécialisé (ça c'est une question de goût)
- un bureau pour travailler
- davantage de collaboration avec les collègues
- possibilité d'enseigner hors de sa discipline de concours
- ...



# Le salaire



# Le salaire

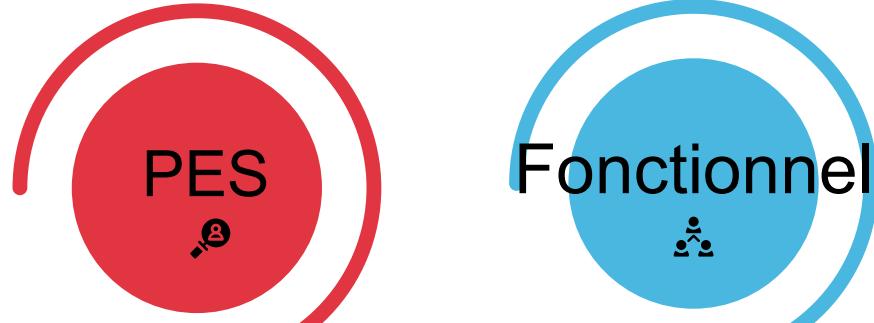


« Le Fixe »

Évolution à l'ancienneté ou par promotion  
Votre Indice Majoré x valeur du point d'indice

« les primes »  
Statutaires, fonctionnelles

# Régime indemnitaire LPR



Prime que tout le monde touche

Avant la LPR 1 260 €

Prime de fonction

Doyen, Certains VP,  
Resp. de master

En 2024 : 3 142,75 € brut

Combat de  
Sup'Recherche :  
Alignement sur la C1  
Protocole : 4 216 € en  
2027.

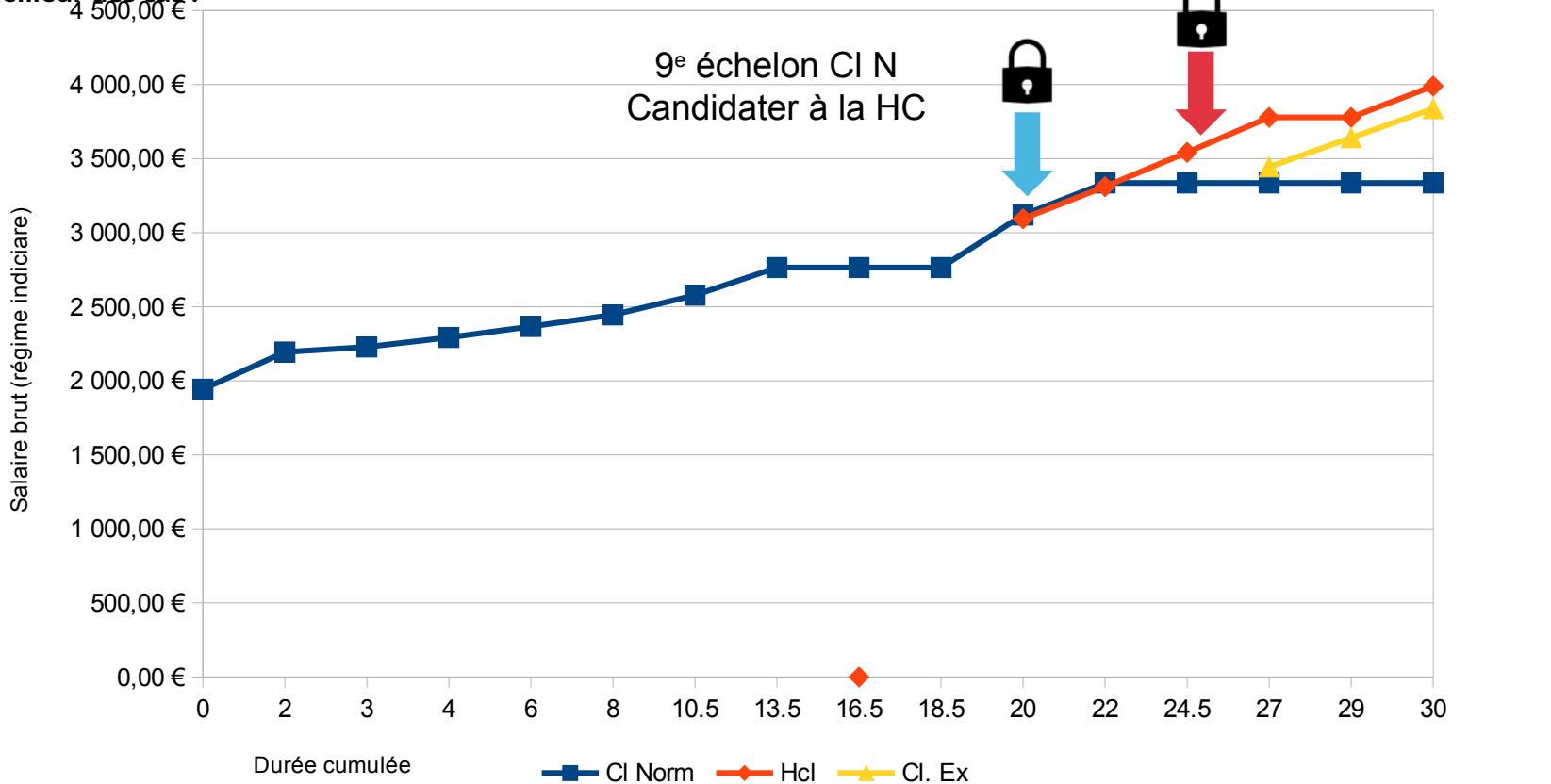


# Déroulé de carrière



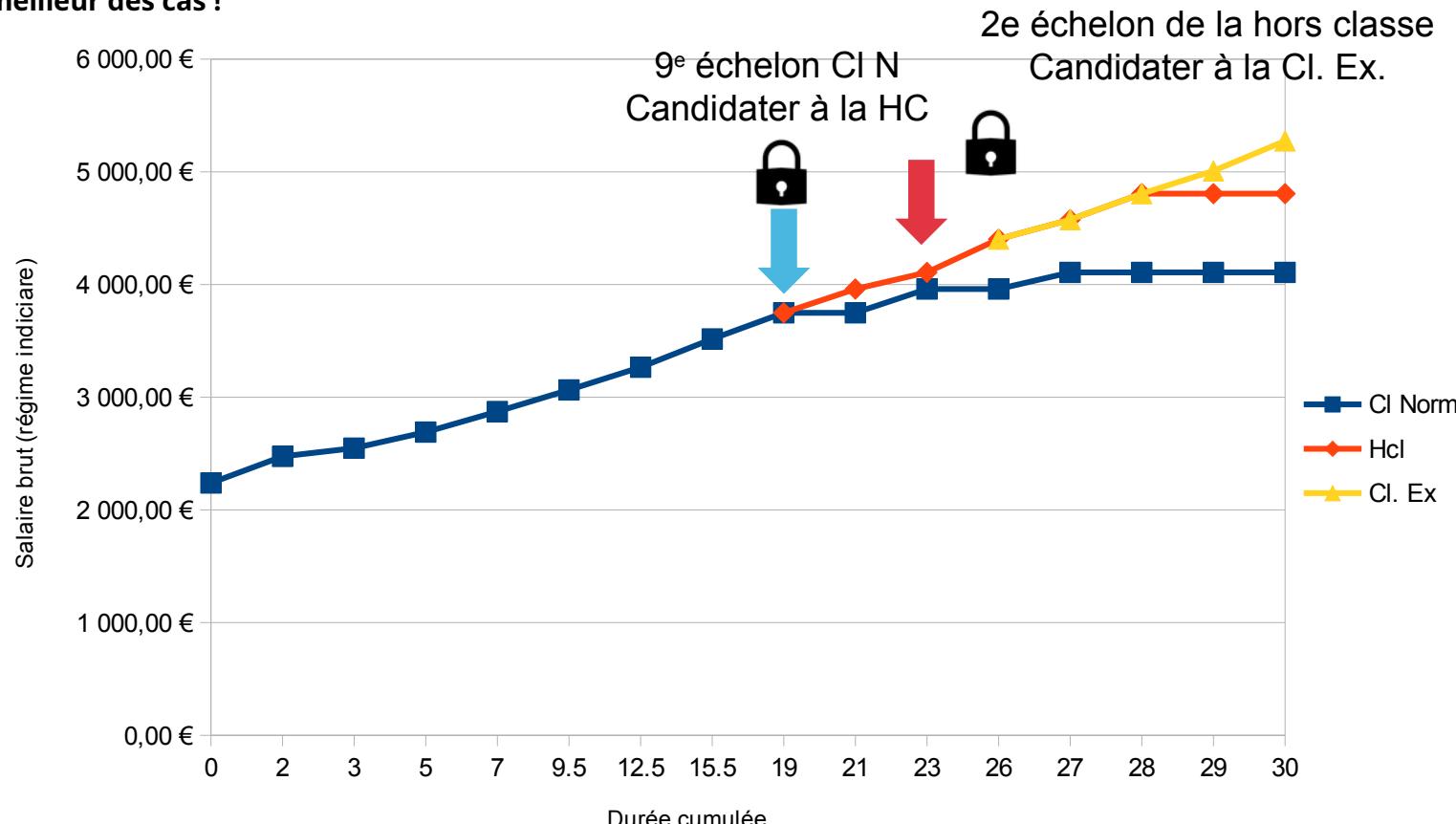
# Salaire brut et durée des échelons des PE et des certifiés

dans le meilleur des cas !



# Salaire brut et durée des échelons des agrégés

dans le meilleur des cas !



# **Le changement d'échelon**

Avancement non automatique pour la Hcl et Cl. ex.

## PE et certifiés

- Hcl : au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale
- Cl. Ex. : 3e échelon du grade de la hors-classe

## Agrégés

- Hcl : au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale
- Cl. Ex. : 2e échelon du grade de la hors-classe

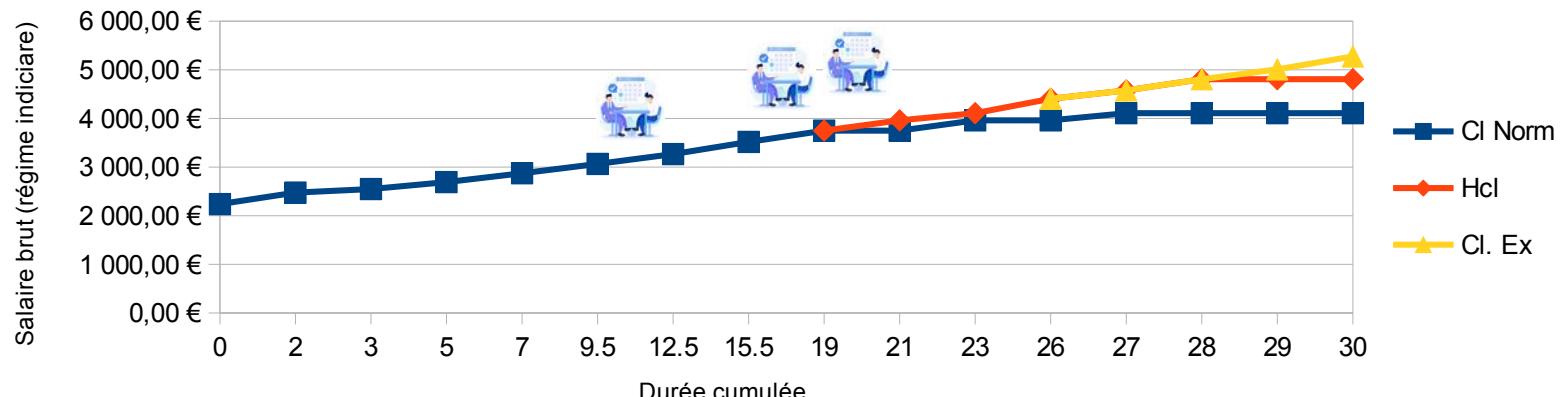
# Rendez-vous de carrière



## Les rendez-vous de carrière

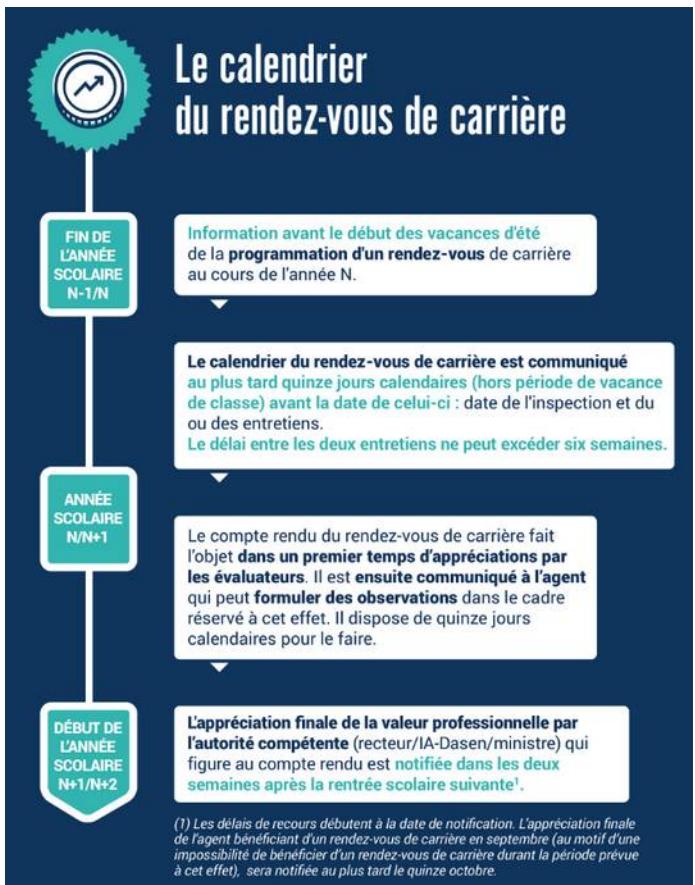
Le professeur agrégé bénéficie de **trois rendez-vous de carrière** dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé. Ils ont lieu lorsque au 31 août de l'année scolaire en cours :

- 1° Pour le premier rendez-vous, le professeur agrégé est dans la **deuxième année du 6e échelon de la classe normale** ;
- 2° Pour le deuxième rendez-vous, le professeur agrégé justifie d'une ancienneté dans **le 8e échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois** ;
- 3° Pour le troisième rendez-vous, le professeur agrégé est dans la **deuxième année du 9e échelon de la classe normale**.



## Les rendez-vous de carrière

- professeurs affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :
  - ~ Un entretien avec l'autorité auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions
  - ~ Le rendez-vous de carrière donne lieu à l'établissement d'un compte rendu.
  - ~ Document d'aide à la préparation du rendez-vous de carrière :  
<https://www.education.gouv.fr/media/71973/download>



consulter et actualiser son compte professionnel i-prof

Compte-rendu de rendez-vous de carrière – modèle SA (situation d'enseignement)

| Niveau d'expertise  | À consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|---|--------------|--------------|-------------------|-----------|
| Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves<br><i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i><br>Prendre en compte la diversité des étudiants et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les étudiants   |              |              |                   |           |
| Coopérer au sein d'une équipe<br><i>Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement</i><br><i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i><br>Contribuer à l'action de la communauté universitaire et coopérer avec les partenaires de l'établissement |              |              |                   |           |
| Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages   |              |              |                   |           |
| Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques   |              |              |                   |           |
| Accompagner les élèves dans leur parcours de formation<br><i>Pour les enseignants affectés dans un établissement d'enseignement supérieur :</i><br>Accompagner les étudiants dans leur parcours de formation  |              |              |                   |           |
| S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel   |              |              |                   |           |

Appréciation littérale de l'évaluateur

10 lignes maximum

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale

À renseigner par l'autorité académique ou le ministre selon le cas

| À consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
|--------------|--------------|-------------------|-----------|
|              |              |                   |           |

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

Télécharger le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

# C

# Changement de corps



Liste d'aptitude

Devenir enseignant-chercheur



# Accès au corps des agrégés « promotion de corps » par liste d'aptitude

- Nombre de promotions contingentées au niveau national
- Concerne :
  - professeurs certifiés, PLP et PEPS âgés de 40 ans au moins et justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq ans dans leur corps
  - **candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail I-Prof**  
<https://www.education.gouv.fr/i-prof-i-assistant-carriere-12194>
- Le dossier :
  - un CV détaillé
  - une lettre de motivation (pour plus de précisions, voir le §3 de la note de service).
- Chaque candidature se voit ensuite attribuer deux avis (réservé, favorable ou très favorable) :
  - du chef d'établissement,
  - part de l'IPR.
- ~ Voir les *lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*
- ~ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special9/MENH2028692X.htm>

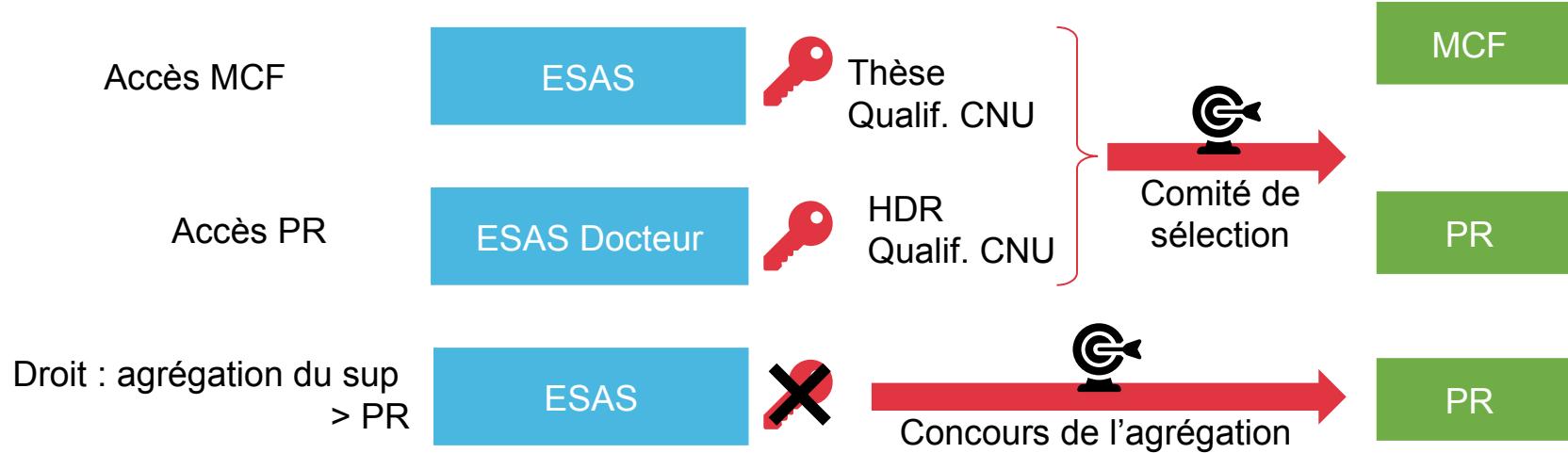
## Accès au corps des agrégés « promotion de corps »

- Une promotion en deux temps
  - ~ Le Rectorat décide de retenir un certain nombre qu'il « propose » pour l'inscription sur la liste d'aptitude.
    - les syndicats ne participent plus à l'examen des candidatures ;
  - ~ Les dossiers des candidats proposés sont ensuite envoyés au Ministère.
  - ~ C'est au Ministre que revient la décision finale.
  - ~ Environ un proposé sur trois est finalement promu.

## Accès au corps des enseignants-chercheurs

- Une promotion en deux temps
  - ~ Le Rectorat décide de retenir un certain nombre qu'il « propose » pour l'inscription sur la liste d'aptitude.
    - les syndicats ne participent plus à l'examen des candidatures ;
  - ~ Les dossiers des candidats proposés sont ensuite envoyés au Ministère.
  - ~ C'est au Ministre que revient la décision finale.
  - ~ Environ un proposé sur trois est finalement promu.

## Quelles sont les conditions pour devenir enseignant-chercheur ?



l'[Article 26](#) du décret de 1984 qui prévoit « *dans la limite du tiers des emplois mis aux concours dans l'ensemble des disciplines, par un deuxième, un troisième et un quatrième concours* »

2° Le deuxième concours est ouvert aux personnels **enseignants titulaires de l'enseignement du second degré exerçant leurs fonctions en cette qualité dans un établissement d'enseignement supérieur depuis au moins trois ans** au 1er janvier de l'année du concours et remplissant les conditions mentionnées au 1° de l'article 23.